

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 25 AOÛT 1999
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
VICE-PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre responsable de la région de Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Ministre du Revenu Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

**CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DES PAYS
AYANT LE FRANÇAIS EN PARTAGE ET CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
DE LA FRANCOPHONIE (RÉF. : 99-2069)**

La ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, en son nom et au nom du premier ministre, soumet un mémoire daté du 23 août 1999 et portant sur la VIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (Sommet de Moncton) à Moncton (Nouveau-Brunswick), les 3, 4 et 5 septembre 1999, et la Conférence ministérielle de la Francophonie, les 31 août et 1^{er} septembre 1999. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la VIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage qui doit se tenir à Moncton, au Nouveau-Brunswick, les 3, 4 et 5 septembre 1999, et à la Conférence ministérielle de la Francophonie, qui doit se tenir les 31 août et 1^{er} septembre 1999.

Décision numéro : 99-211**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 23 août 1999, soumis par le premier ministre et la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et portant sur la VIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (Sommet de Moncton) à Moncton (Nouveau-Brunswick), les 3, 4 et 5 septembre 1999, et la Conférence ministérielle de la Francophonie, les 31 août et 1^{er} septembre 1999 (réf. : 99-2069),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la VIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage qui doit se tenir à Moncton, au Nouveau-Brunswick, les 3, 4 et 5 septembre 1999, et à la Conférence ministérielle de la Francophonie qui doit se tenir les 31 août et 1^{er} septembre 1999, soit le suivant :

- A. assurer le rôle dévolu au Québec quant à l'organisation pendant le sommet dans le respect du Protocole signé entre le Canada, le Nouveau-Brunswick et le Québec en 1998,
- B. participer aux débats dans le cadre de l'Entente intervenue entre les gouvernements du Québec et du Canada en 1985,
- C. saluer l'entrée de nouveaux membres, tels que la Lituanie, la Slovaquie et la République tchèque, le cas échéant, et être vigilante par rapport au rôle éventuel que pourrait jouer le gouvernement de l'Ontario au sommet,
- D. souscrire aux engagements formulés dans la Déclaration et le Plan d'action de Moncton dans la mesure où ils sont conformes aux intérêts du Québec,
- E. demander que la diversité culturelle devienne un chantier politique pour la Francophonie et, notamment :
 - 1) qu'un engagement explicite à cet égard soit inscrit dans la Déclaration et le Plan d'action de Moncton,
 - 2) que la réunion ministérielle convoquée entre le Sommet de Moncton et le Sommet de Beyrouth soit une Conférence des ministres de la culture,

- 3) que l'on confie au secrétaire général de la Francophonie le mandat de prendre le leadership d'une concertation avec d'autres groupes linguistiques pour une approche commune de ce sujet,
- F. apporter son appui au Rapport du secrétaire général de la Francophonie portant sur la politique internationale et la politique de coopération de la Francophonie en :
- 1) s'assurant de la présence du Québec au sein du nouveau mécanisme de dialogue souhaité par ce dernier,
 - 2) proposant que la Francophonie se concentre sur l'amont et l'aval de l'observation électorale en matière de processus démocratique, de droits de la personne et d'État de droit,
 - 3) rappelant que les concertations convoquées par la Francophonie en préparation des grandes conférences internationales doivent nécessairement associer tous les membres de la Francophonie, États et gouvernements, incluant le Québec,
 - 4) soutenant les objectifs de resserrement, de rénovation, d'innovation et de rayonnement en matière de coopération francophone,
- G. être attentive au suivi apporté à l'évaluation de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), dont le siège est à Montréal, et aux recommandations du secrétaire général à cet effet,
- H. insister sur les priorités du Québec en matière de programmation : diversité culturelle, nouvelles technologies de l'information, éducation de base, enseignement professionnel, enseignement supérieur et recherche (cf. utilisation des moyens de communication de masse), appui à la démocratie et coopération économique axée notamment sur les industries culturelles, la plupart de ces programmes devant privilégier la jeunesse,
- I. faire état de la consultation des jeunes menée au Québec en prévision du sommet et de la participation de jeunes du Québec aux concertations internationales de la Francophonie, en mentionnant quelle suite le gouvernement compte y donner,
- J. annoncer les contributions statutaires et volontaires du gouvernement du Québec pour le biennium 2000 et 2001 pour un montant de 20,132 M\$,
- K. prendre toute autre disposition justifiée par l'évolution de la situation et la promotion des intérêts du Québec,
- L. saisir l'occasion offerte de développer toute relation bilatérale jugée opportune avec d'autres pays participant au sommet,
- M. profiter de la tenue du sommet pour consolider les relations du Québec avec les Acadiens et les minorités francophones au Canada;
- 2- d'adopter le décret proposé par le premier ministre et la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie concernant la délégation du Québec à la VIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, à Moncton, au Nouveau-Brunswick, les 3, 4 et 5 septembre 1999 et à la Conférence ministérielle de la Francophonie, les 31 août et 1^{er} septembre 1999.

**LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION SUR LES 4 869 ENTENTES DE
FORMATION CONCLUES PAR EMPLOI-QUÉBEC (RÉF. : 99-0187)**

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet une note d'information datée du 23 août 1999 et portant sur la mise en œuvre de la décision sur les 4 869 ententes de formation conclues par Emploi-Québec. Cette note vise à informer les membres du Conseil des ministres sur l'état actuel de la mise en place d'Emploi-Québec à la suite de la signature de l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail, sur les raisons qui ont amené Emploi-Québec à ne plus honorer certaines ententes de formation qu'elle avait conclues, sur les travaux effectués et à effectuer afin de mettre en œuvre la décision rendue publique par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi en vue d'honorer les engagements d'Emploi-Québec et sur les mesures que mettra en œuvre Emploi-Québec afin d'assurer la continuité des opérations courantes tout en dégageant les sommes requises pour permettre aux personnes déjà engagées dans un parcours de poursuivre les étapes ultérieures de leur démarche.

Madame Lemieux mentionne qu'il a été dit que les engagements pris par le gouvernement québécois envers les 4 869 personnes qui ont conclu une entente de formation avec Emploi-Québec seraient respectés. Elle explique qu'un certain délai s'est avéré nécessaire avant de mettre en place les programmes de base destinés à ceux qui peuvent plus facilement retourner sur le marché du travail. En attendant, le gouvernement a opté pour des programmes plus lourds qui lui coûtent, au surplus, plus cher. Elle avise, par ailleurs, que son ministère est à recueillir l'information nécessaire concernant le reste de la clientèle qui n'a conclu aucune entente de formation avec Emploi-Québec. Certaines personnes pourraient s'objecter de se voir refuser le bénéfice d'une entente de formation avec Emploi-Québec, mais son ministère entend assurer une meilleure gestion de ces cas pour l'avenir, bien que les 4 869 cas ne sont pas très éloquentes à cet égard. Le ministère entend proposer des actions mieux ciblées pour les nouveaux clients d'Emploi-Québec. Il faudra également voir à clarifier davantage, avec la nouvelle clientèle, les parcours individualisés vers l'emploi. Elle mentionne que les organismes bénéficiaires des subventions salariales devraient également s'objecter, le gouvernement ayant dû faire des choix. En effet, la subvention salariale était autrefois attachée à l'organisme alors que ce ne sera plus le cas pour l'avenir. Elle anticipe que les organismes communautaires se plaindront d'une telle décision. Elle poursuit en indiquant que les parcours individualisés qui sont lourds et longs seront dorénavant moins nombreux. De plus, les procédés administratifs seront revus. Elle est consciente que le processus reste encore à parfaire, mais on voit maintenant la lumière au bout du tunnel.

Monsieur Boisclair affirme que le gouvernement réglera adéquatement le cas des 4 869 personnes en attente d'un programme de formation, ajoutant que, pour le reste, les opérations d'Emploi-Québec s'annoncent bien. Il se demande cependant si le gouvernement doit ouvrir un débat sur le fond de la question de la réinsertion sociale. Il demande également ce qui sera fait pour les personnes qui doivent compter sur des programmes d'alphabétisation par exemple pour réussir leur insertion sociale. Il dit s'inquiéter de la tournure des événements. Par ailleurs, il croit qu'il faut discuter avec les partenaires des orientations que le gouvernement entend prendre dans ce dossier, de même que des effets prévus sur la clientèle. Il faut se rappeler que la majorité de la clientèle d'Emploi-Québec est composée d'assistés sociaux. Il suggère de saisir de nouveau le Comité ministériel du développement social et le Conseil des ministres de cette question. Sur ce dernier aspect, madame Lemieux indique qu'il n'est pas de son intention d'effectuer un quelconque changement. C'est le manque de fonds qui lui commande de réduire les activités d'Emploi-Québec.

Madame Maltais signale que le tiers des gens qui habitent son comté n'ont pas d'emploi. Pour cette raison, elle pressent que si le gouvernement change le mode de financement des organismes communautaires, ces derniers ne manqueront pas de se soulever en signe d'opposition à cette décision. Il ne faut pas oublier que ces organismes répondent aussi à de nouveaux besoins notamment créés par le vieillissement et l'itinérance. Elle croit donc qu'en prenant la décision suggérée par sa collègue, madame Lemieux, c'est la survie de tous ces organismes qui sera en danger.

Madame Lemieux dit faire face au même problème à Montréal. Les organismes communautaires doivent leur survie aux programmes mis en place par le gouvernement.

Monsieur Perreault indique, pour sa part, que son comté s'est organisé pour pallier les carences et les retraits de l'État. Il fait référence aux carrefours jeunesse-emploi qui doivent incidemment se réunir à la fin du mois d'août. Il juge opportun d'obtenir approximativement le montant des salaires versés par Emploi-Québec à ces organismes. Monsieur Arseneau signale que toute sa région est également aux prises avec cette problématique. Il explique qu'en raison de la situation qui prévalait en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine au moment de la campagne électorale, le gouvernement a dû agir de façon urgente. Il désire, par ailleurs, connaître les cours qui seront supprimés par Emploi-Québec dans les cégeps et les commissions scolaires. Abordant la question de l'insertion sociale, il croit que les chômeurs de la région ont avant tout besoin de pouvoir compter sur des offres d'emplois pour retourner sur le marché du travail. Le discours du gouvernement doit, à son avis, tenir compte de cet aspect. Il mentionne, de plus, qu'on entend décréter le gel des nouveaux engagements à Emploi-Québec et que cette décision n'est pas pour le rassurer.

Madame Lemieux indique, à ce sujet, qu'Emploi-Québec rétablira une partie de la situation de même qu'il réactivera certaines formations. Ce n'est cependant que lorsqu'Emploi-Québec connaîtra le solde du budget dont il dispose pour le reste de l'année qu'il lui sera alors possible d'établir ses priorités. Monsieur Legault demande si Emploi-Québec entend respecter les engagements pris envers les commissions scolaires et les cégeps, à défaut de quoi, il prévoit que ceux-ci réagiront fortement. Il croit qu'il faut débattre au fond des orientations et des priorités d'Emploi-Québec, de même que de la question des responsables qui établiront ces priorités, car ce n'est pas la Commission des partenaires qui est imputable devant la population. Madame Harel mentionne, pour sa part, que, depuis deux ans et demi, on observe une baisse de 150 000 du nombre d'assistés sociaux, ce qui signifie pour le gouvernement une économie de 750 M\$. Il s'agit donc d'une bonne nouvelle. Par contre, les trois organisations qui se partageaient les responsabilités dans ce secteur, à savoir la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM), le ministère de la Sécurité du revenu et le gouvernement fédéral, avaient des cultures différentes. La SQDM, par exemple, ne faisait que des achats de cours et ne s'occupait pas de l'employabilité qui relevait plutôt du ministère de la Sécurité du revenu. Le gouvernement fédéral, pour sa part, se donnait comme mandat de toucher à pratiquement tous les aspects. Elle signale que ce sont les anciens employés de la SQDM, soit ceux qui avaient pour mandat d'acheter les cours, qui composent aujourd'hui le personnel d'Emploi-Québec. Elle ajoute que c'est Emploi-Québec qui conçoit les politiques, madame Lemieux précisant cependant à ce sujet que les politiques sont plutôt conçues par le gouvernement.

Monsieur Boisclair est d'avis que madame Lemieux ne peut seule répondre au problème du financement des organismes communautaires. Il faut que le Comité ministériel du développement social se penche sur cette question. Il suggère qu'on établisse des balises pour consolider l'emploi de ce secteur. Monsieur Landry fait remarquer que plusieurs de ces organismes communautaires sont des « organisations lucratives sans but » et qui sont peu équipés pour donner des services dans leur secteur. Il suggère que le gouvernement se montre davantage sélectif dans le choix des organisations qu'il soutient.

Monsieur Léonard remarque que sa collègue, madame Lemieux, a pris le contrôle de la structure d'Emploi-Québec. Il mentionne que le Conseil du trésor a demandé qu'on lui prépare une évaluation portant sur les organismes communautaires existants, car on observe une multiplication rapide de leur nombre. Il ne faut pas oublier que différents ministères sont appelés à verser plusieurs centaines de millions de dollars au bénéfice de ces organismes. Madame Lemieux termine en mentionnant ne pas avoir l'intention de transférer aux autres ministères les problèmes qu'elle a connus à Emploi-Québec.

Décision numéro : 99-212**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte de la note d'information datée du 23 août 1999, soumise par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et portant sur la mise en œuvre de la décision sur les 4 869 ententes de formation conclues par Emploi-Québec (réf. : 99-0187).

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉrimAIRE DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE (RÉF. : 99-0188)

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 25 août 1999 et portant sur le dépôt du rapport intérimaire de la Commission mixte internationale. Ce mémoire vise à présenter aux membres du Conseil des ministres les principales conclusions et recommandations du rapport intérimaire de la Commission mixte internationale, les réactions du gouvernement canadien, du Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs et du Conseil des Canadiens à ce rapport intérimaire, les actions à court terme envisagées par le gouvernement du Canada et les actions à court terme envisagées par le Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs. Il vise également à situer ce rapport en regard de la démarche entreprise par le Québec en vue de l'élaboration d'une politique sur la gestion de l'eau et à présenter les divers choix qui s'offrent au gouvernement du Québec, compte tenu des recommandations du rapport.

Monsieur Bégin demande si le gouvernement québécois doit appuyer la position portant sur l'interdiction d'exporter de l'eau en vrac. Il indique qu'aucune demande de permis n'a été formulée en vue d'exploiter ce secteur, de même qu'il n'y a eu que très peu de demandes en ce sens concernant le domaine des eaux souterraines. Il explique que la Commission mixte internationale, fondée en 1908, a déposé son rapport intérimaire et qu'une de ses recommandations est à l'effet d'interdire l'exportation de l'eau en vrac. Il souligne qu'un moratoire a déjà été décrété concernant l'exploitation des eaux souterraines et se demande s'il faut également appliquer cette décision au secteur de l'eau de surface. Dans l'éventualité où le gouvernement québécois irait de l'avant avec l'émission d'un permis en vue d'exporter de l'eau en vrac, il faut savoir que ce secteur serait alors assujéti à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Cette décision aurait pour conséquence de rendre sans effet la réglementation québécoise, car l'eau serait dorénavant considérée comme une « commodity ».

Il poursuit en mentionnant que la Commission mixte internationale a conclu que les Grands Lacs ne renfermaient pas de surplus d'eau, alors que le constat est différent pour le fleuve St-Laurent et ses affluents. Il croit que le gouvernement fédéral voudra prendre le contrôle de ce secteur. Il mentionne que, dans ce contexte, le gouvernement québécois pourrait apporter des modifications au règlement existant, lesquelles modifications pourraient viser l'interdiction du prélèvement massif d'eau, soumettre toute la question à des audiences publiques ou bien encore décréter un moratoire pour empêcher toute exploitation commerciale de l'eau en vrac. Il indique que le gouvernement fédéral a l'intention de déposer en novembre un projet de loi sur cette question. Le Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs de même que les premiers ministres des provinces dont le territoire fait partie du bassin des Grands Lacs ont l'intention de se réunir bientôt pour discuter de cette affaire. Pour leur part, les groupes environnementaux réclament depuis longtemps déjà que le gouvernement québécois décrète un moratoire sur l'exportation de l'eau en vrac. Si on compare le niveau d'eau du fleuve St-Laurent à celui qu'il avait auparavant, on constate que celui-ci a diminué de deux ou trois pieds. Cette situation peut n'être que temporaire cependant. Il suggère que le gouvernement trouve légalement le moyen de reporter toute décision à ce sujet jusqu'à la sortie du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Monsieur Landry est d'avis que le projet concernant l'exportation d'eau en vrac est non seulement irréalisable, mais également absurde. Il estime que le gouvernement québécois ne risque pas beaucoup en décrétant un moratoire visant l'exportation d'eau en vrac, l'interdiction d'exporter ne devant pas, cependant, s'appliquer au commerce des eaux embouteillées. Il suggère que l'on se penche de nouveau sur cette question lors de la séance du Conseil des ministres qui aura lieu la semaine prochaine.

Monsieur Cliche demande que l'on vérifie l'état du différend qui existe présentement entre l'État de New York et le Québec, les Américains pompant une nappe phréatique située sur la frontière, ce qui a pour effet d'attirer l'eau de la nappe du Québec vers chez eux. Monsieur Brassard indique que c'est la Commission Beauchamps qui a le mandat d'examiner cette question. Elle aurait cependant interpellé Hydro-Québec sur des questions qui ne relèvent pas de son ressort, l'hydroélectricité ne faisant, en effet, aucunement partie de son mandat. Il croit que si cette commission, qui tire son existence du BAPE, ne se conforme pas au mandat confié et persiste à outrepasser celui-ci, Hydro-Québec ne participera plus à ses travaux.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL (RÉF. : 99-0183)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet un mémoire daté du 10 août 1999 et portant sur des modifications à la Loi sur les normes du travail concernant l'ajout d'une vice-présidence. Ce mémoire vise à apporter à la Loi sur les normes du travail, dans le cadre du projet de loi concernant les conditions de travail dans certains secteurs du vêtement et modifiant la Loi sur les normes du travail, du projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants ou du projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement, des modifications afin de doter la Commission des normes du travail d'un second poste de vice-président.

Madame Lemieux indique que la Commission des normes du travail a obtenu beaucoup de nouveaux mandats et que l'ajout d'un second poste de vice-président s'avère nécessaire dans ce contexte.

Décision numéro : 99-213

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 10 août 1999, soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et portant sur des modifications à la Loi sur les normes du travail concernant l'ajout d'une vice-présidence (réf. : 99-0183),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale, dans le cadre du projet de loi concernant les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement et modifiant la Loi sur les normes du travail, du projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants ou du projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement, des modifications à la Loi sur les normes du travail de façon à :

- A. doter la Commission des normes du travail d'un second poste de vice-président,
- B. effectuer les modifications de concordance nécessaires,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

**PROGRAMME D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS EXPOSÉES
AU RADON DANS UN SECTEUR DE LA RÉGION D'OKA (RÉF. : 99-0070)**

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, en son nom et au nom de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, soumet un mémoire daté du 20 mai 1999 et portant sur un programme d'aide aux propriétaires de maisons exposées au radon dans un secteur de la région d'Oka. Elle soumet également un mémoire daté du 28 juin 1999 et portant sur le programme d'aide aux propriétaires de maisons exposées au radon dans un secteur de la région d'Oka et la pertinence d'une intervention gouvernementale liée à l'arrêt du projet domiciliaire « Mont-Saint-Pierre-Nord » dans un secteur d'Oka-Paroisse présentant un fort taux de radioactivité. Ces mémoires visent à assurer la protection de la santé contre le radon à l'égard de la population vivant dans la zone à risque identifiée dans un secteur de la région d'Oka, tout en réduisant au maximum les impacts socio-économiques négatifs que pourrait subir cette région. À cet effet, il propose l'établissement d'un programme d'aide financière pour les propriétaires de maisons situées sur la formation géologique radioactive concernée de la région d'Oka afin de réduire de façon permanente l'exposition au radon des familles concernées. Cependant, ce programme d'assistance financière serait limité aux propriétaires de maisons exposées au radon et ne viserait pas à dédommager les propriétaires de terrains du projet domiciliaire « Mont-Saint-Pierre-Nord ».

Madame Harel explique que le radon est un gaz cancérigène et que ce fait n'est connu que depuis peu de temps. Comme il s'agit d'une question de santé publique, il est proposé de mettre sur pied un programme d'aide financière destiné aux 180 propriétaires de maisons exposées au radon dans un secteur de la région d'Oka.

Décision numéro : 99-214

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 20 mai 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, et portant sur un programme d'aide aux propriétaires de maisons exposées au radon dans un secteur de la région d'Oka et du mémoire complémentaire daté du 28 juin 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur le programme d'aide aux propriétaires de maisons exposées au radon dans un secteur de la région d'Oka et la pertinence d'une intervention gouvernementale liée à l'arrêt du projet domiciliaire « Mont-Saint-Pierre-Nord » dans un secteur d'Oka-Paroisse présentant un fort taux de radioactivité (réf. : 99-0070),

- 1- de prendre acte de la pertinence d'établir un programme d'assistance financière pour les propriétaires de maisons situées sur une formation géologique radioactive dans un secteur de la région d'Oka afin de réduire de façon permanente l'exposition au radon des familles concernées;
- 2- d'autoriser la Société d'habitation du Québec à préparer un programme d'aide aux propriétaires de maisons exposées au radon dans un secteur de la région d'Oka, selon les grands paramètres suivants :
 - A. tout propriétaire dont la résidence a un taux de radon supérieur à 150 Bq/m³ pourra avoir droit à une subvention pour l'exécution de travaux de dépressurisation du sol, étant entendu que le taux d'aide sera de 75 %, que le coût maximal des travaux reconnus pour fins de calcul de la subvention sera de 2 000 \$ et que ces travaux devront être effectués par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec,

- B. si, après l'exécution de ces travaux, le taux de radon de la maison est supérieur à 800 Bq/m³, le propriétaire pourra avoir droit à une seconde aide financière correspondant à la totalité du coût des autres travaux reconnus par la Société d'habitation du Québec pour corriger la situation, le coût maximal de ces travaux étant de 10 000 \$,
- C. le programme pourra avoir une durée de trois ans,
- 3- de ne pas autoriser la préparation d'un programme d'assistance financière qui viserait à dédommager les propriétaires de terrains du projet domiciliaire « Mont-Saint-Pierre-Nord » situé dans un secteur d'Oka-Paroisse et de limiter l'intervention du gouvernement aux propriétaires de maisons exposées au radon;
- 4- de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole le soin de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il n'y aura plus de nouvelles constructions dans le cadre du projet domiciliaire « Mont-Saint-Pierre-Nord »;
- 5- de prévoir que l'implication du gouvernement dans ce dossier soit présentée comme une mesure exceptionnelle, fondée strictement sur la protection de la santé publique.

VERSEMENT À RECYC-QUÉBEC D'UNE SUBVENTION POUR L'ADMINISTRATION DE PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXERCICE 1999-2000 (RÉF. : 99-1913)

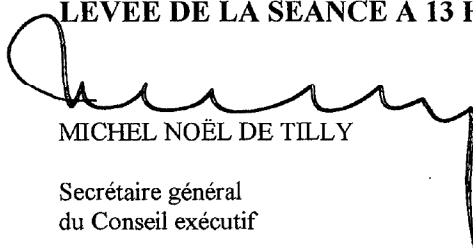
Le ministre de l'Environnement soumet un projet de décret concernant le versement à la Société québécoise de récupération et de recyclage d'une subvention pour l'administration de programmes d'aide financière en matière environnementale pour l'exercice 1999-2000. Ce projet de décret vise à autoriser le versement à RECYC-QUÉBEC, pour l'exercice financier 1999-2000, d'une subvention de 3 M\$ destinée à l'administration des programmes d'aide financière établis par le gouvernement en matière de soutien au compostage, d'information, éducation et sensibilisation et de recherche et développement relativement à la gestion des déchets.

Décision numéro : 99-215

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Environnement concernant le versement à la Société québécoise de récupération et de recyclage d'une subvention pour l'administration de programmes d'aide financière en matière environnementale pour l'exercice 1999-2000;
- 2- d'indiquer au ministre de l'Environnement que, compte tenu des nouvelles activités récemment dévolues à RECYC-QUÉBEC, il serait approprié que cette société soumette à l'approbation du gouvernement un plan de développement pour les trois prochains exercices financiers.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 00



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif